

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le 05 JUL. 2022

ID : 056-215601626-20220629-DB20220626-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mercredi 29 juin 2022

LES JARDINS AU CHÂTEAU – ÉDITION 2022

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Claudie LE BIHAN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Christian LAURENT, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Emmanuelle TROCADERO, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascaline ALNO à Armelle GEGOUSSE, Claude ORVOINE à Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Cédric ORVOËN à Patricia QUERO-RUEN, Martine LIEDOT à Jean-Guillaume GOURLAIN, Vagtang CROGUENNEC à Claudie LE BIHAN, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO.

Secrétaire de séance : Brigitte LE LIBOUX

Présents : 27
Pouvoirs : 06

n°26

LES JARDINS AU CHÂTEAU – ÉDITION 2022

Rapporteur : Jean-Luc SCIEUX

Depuis plusieurs années, la Ville de Ploemeur confie à l'association « les Communs d'Abord » la réalisation et la gestion d'un évènement autour des plantes. Pour l'édition 2022 il a semblé intéressant pour redynamiser cette manifestation d'en modifier la date et le thème.

Ainsi d'un commun accord la date sera celle des journées du patrimoine, et le thème celui du jardin dans toutes ses composantes : agrément, potager et accessoires. Ce thème sera complété par celui des produits locaux qui seront par ailleurs mis en valeur par des chefs sur le site. Par ailleurs, une visite des bunkers, sera animée par l'association « Les bunkers du ter ».

Cet évènement, entièrement gratuit pour le public fera l'objet de la convention de partenariat ci-jointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission 1 « Sport, jeunesse, culture, citoyenneté, éducation, enfance, culture bretonne, vie associative et citoyenneté » du 14 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Finances, ressources humaines, agglomération » du 16 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe

Délibération adoptée à la MAJORITE - 1 CONTRE (Loïc TONNERRE) - 1 ABSTENTION (Annie VERDES)



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN



Convention d'organisation de l'événement « Les jardins au château »

Entre

La mairie de **PLœMEUR**, sise 1, rue des écoles - 56270 PLœMEUR, représentée par Monsieur Ronan LOAS, Maire de la commune, dûment habilité à signer par délibération du conseil municipal du 29 juin 2022.

ci-après dénommée « la Ville »

Et,

L'association « **Les communs d'abord** », dont le siège est situé au collège Jean-Paul II de Plœmeur, représenté par Monsieur Robert le GAL, Président,

ci-après dénommée « l'Association »

Et,

Le Collège Notre-Dame Jean-Paul II, dont le siège est situé au collège Jean-Paul II de Plœmeur, représenté par Madame Lydie Le Bléïs, Directrice d'établissement,

ci-après dénommé « le Collège ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Plœmeur organise depuis plusieurs années un événement autour des plantes au château du Ter. La Municipalité a souhaité en partenariat avec l'association « les Communs d'abord » faire évoluer le thème autour du jardin et de ses composantes : agrément, potager et accessoires. Ce thème sera complété par la mise en valeur des produits locaux par quatre chefs qui les cuisineront sur site. L'organisation de ces journées est fixée le week-end des journées du patrimoine. L'entrée sera gratuite pour le public.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions d'organisation conjointe de l'évènement « Les jardins au château » qui se tient sur le site des communs du château du Ter ainsi que dans l'enceinte de la cour du collège Jean-Paul II.

Le collège donne son accord pour la tenue de cet évènement dans son enceinte et participe aux actions de médiation du patrimoine.

L'évènement consiste à proposer une vente de végétaux et de produits liés au jardin d'agrément et potager par des exposants. Des conférences et autres manifestations culturelles sont également organisées ainsi qu'une mise en valeur des produits locaux par quatre chefs cuisiniers.

Article 2 : Date et durée de la convention

La présente convention est prévue pour l'édition 2022.

L'évènement se tiendra les 17 et 18 septembre 2022.

Article 3 : Lieu de la manifestation

La manifestation aura lieu sur le site du collège Jean-Paul II au Ter, dont le collège est propriétaire.

Article 4 : Contributions du collège

Le Collège s'engage à ouvrir le blockhaus présent sur le site et à en assurer les visites par groupe au cours des deux journées.

Le Collège met à disposition gracieusement les lieux pour l'organisation de l'évènement.

Article 5 : Contributions de la Ville

5.1 – Contributions matérielles et organisationnelles

La Ville s'engage dans le cadre de cette convention à :

- Prendre en charge le gardiennage du site les nuits du vendredi 16 et du samedi 17 ;
- Prendre en charge le poste de secours ;
- Mettre à disposition du matériel : la liste précise du matériel sera à faire parvenir en mairie un mois avant la manifestation.

5.2 – Contributions financières

L'association s'engage à ce que la manifestation soit gratuite et accessible à tous. De ce fait, la Ville s'engage à verser à l'Association une contribution financière de 3 000 € afin qu'elle réalise pour son compte l'évènement qui constitue une animation locale, inscrite dans la politique événementielle municipale.

Article 6 : Contributions de l'Association

L'Association organise pour le compte de la Ville l'évènement « Les jardins au château » par les actions suivantes :

- Relations avec les exposants ;
- Installation et gestion des exposants sur site ;
- Mise en place de points de restauration ;
- Démarches administratives liées à l'organisation de l'évènement :
Etablissement du guide de sécurité, à transmettre à la ville le 15 juillet au plus tard
- Sécurisation des espaces, conformément au guide de sécurité validé ;
- Gestion des parkings ;
- Mise en place et montage du matériel ;
- Organisation et prise en charge du pot de la remise des prix du concours des maisons fleuries.

Article 7 : Communication, promotion, visibilité,

7.1 – Ville de Ploemeur

La Ville s'engage dans le cadre de cette convention à participer à la communication de l'événement et à prendre en charge les actions suivantes :

- à concevoir l'affiche de l'évènement ;
- à imprimer l'affiche (150 exemplaires) ;
- Selon des disponibilités des afficheurs, à insérer une affiche de 2 m² dans les supports communaux prévus à cet effet ;
- à imprimer les flyers (1 000 exemplaires) ;
- à insérer l'évènement dans le magazine municipal, dans les magazines gratuits, type « Sortir ici » ...
- à insérer l'évènement sur les réseaux sociaux et site internet gérés par la Ville et dans l'agenda culturel Lorient agglomération.
- à insérer le logo de ses partenaires et à les mentionner dans toutes ses publications.

7.2 – Les Communs d'Abord

L'association s'engage sur les points suivants :

- à réaliser et prendre en charge le complément éventuel de communication (cf. détail de la prise en charge de la Ville) ;
- à assurer la distribution des affiches et flyers ;
- à gérer les relations presse et à organiser en collaboration avec le service communication de la Ville de Ploemeur le point presse de l'évènement ;
- à mettre en place à l'entrée du site des banderoles et oriflammes « Ville de Plœmeur » mises à disposition par la Ville ;
- à insérer le logo de la Ville dans toutes les publications, réseaux sociaux et page de site web dédié à la manifestation ;
- à mentionner dans toutes les publications le partenariat de la Ville de Ploemeur.

Article 8 : Les droits d'entrée

Conformément aux orientations prises par la ville de Plœmeur, l'évènement sera totalement gratuit pour les visiteurs.

Article 9 : Les recettes

Les recettes annexes (droits de place, restauration, buvettes) sont intégralement perçues par l'Association.

Fait en triple exemplaire à Plœmeur, le

**LE MAIRE DE LA VILLE
PLŒMEUR,**

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION,

LA DIRECTRICE DU COLLEGE,

Ronan LOAS

Robert LE GAL

Lydie Le Bléis